

Compte rendu de la séance du

25 juillet 2025

Le vendredi 25 juillet 2025 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard Vaquié.

Secrétaire de la séance : Brigitte Fabbro

Présents : Bernard Vaquié, Jean-François Arcens, Brigitte Fabbro, Patrice Vergé, Stéphane Vacquié

Représentés :

Absents et excusés : Rodrique Clijsen, Michel Lorient

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/06/2025
- Délibération du conseil municipal pour le projet d'itinéraire Gravel Circuit des Sapins
- Acquisition pour partie de la parcelle AB42
- Proposition d'achat parcelle X138 pour exploitation de bois résineux
- Panneau « Camurac Village Martyr »
- Implantation panneau Simon Carr
- Dotation aménités rurales 2025
- Placement des collectivités territoriales
- Eau Potable : fuite au Col du Teil
- Futures plantations à l'aire de jeux
- Panneau Gentiane
- Panneau publicitaire Commerce
- Convention d'autorisation d'usage de l'eau et d'aménagement à vocation pastorale, Station de Montagne de Camurac
- Courrier de Mme Sophie Margotton
- Travaux en cours ou réalisés
 - Compte rendu de la réunion avec Mme Tarbouriech pour la 3^{ème} tranche de l'Eglise
- Synthèse financière définitive Station Epuration du Col du Teil

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Autorisation d'inscription d'un itinéraire dans le cadre du projet "Circuit des Sapins" (PDIPR) (N° D20250701)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises développe un projet de valorisation d'itinéraires de randonnée et de pratique du vélo Gravel, dans le cadre du **"Circuit des Sapins"**.

Ce projet prévoit l'aménagement, le balisage et l'entretien d'un itinéraire traversant plusieurs communes du territoire. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine naturel et forestier, de diversification des pratiques sportives et de développement touristique.

L'inscription de ce circuit au **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** permettra :

- La reconnaissance officielle de l'itinéraire ;
- L'accès à des subventions pour l'entretien, la signalétique et les aménagements ;
- L'intégration de l'itinéraire dans l'offre touristique départementale.

Le tracé emprunte notamment les chemins et voies suivants sur le territoire communal :
Voir annexe.

Désignations : Chemin départemental n°20 de Camurac, Chemins d'exploitations, Chemin de Coumelongue, RD n°20 de Gesse à Comus, Route de Comus, Route de pistes

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à inscrire l'itinéraire du « Circuit des Sapins » au PDIPR ;
- **AUTORISER** le passage sur les chemins communaux identifiés dans le projet ;
- **AUTORISER** la Communauté de Communes à réaliser les aménagements nécessaires (entretien, balisage, signalétique) ;
- **S'ENGAGER** à maintenir l'ouverture publique des chemins concernés ;
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR ;
- **AUTORISER** Monsieur/Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Convention usage de l'eau et aménagement à vocation pastorale (N° D20250702)

M. le Maire donne lecture de la convention établie par les services APN de la Communauté des Communes Pyrénées Audoises visant à organiser les usages entre au service des touristes et ceux au service du Groupement Pastoral de Camurac. Il vise notamment à autoriser le captage du trop-plein du bassin de récupération d'eau.

La demande du Groupement pastoral est d'utiliser le trop-plein d'eau se vidangeant de manière permanente dans la nature pour alimenter un abreuvoir, en aval du bassin.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

- Accepter les termes et conditions de la convention présentée
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération : adoptée

Parapente en Pays de Sault : demande de subvention exceptionnelle (N° D20250703)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents qu'il a été sollicité par le Président de l'Association Parapente en Pays de Sault. L'association souhaite déployer ses dispositifs en faveur du handicap, après l'installation des infrastructures au téléski du Col du Teil. Le prochain objectif est d'équiper le club d'un fauteuil adapté au vol en parapente biplace.

Le Maire donne lecture des pièces du dossier de demande de financement et qui donne le cout du fauteuil fixé à 3.935,00 € TTC

Le Maire propose de répondre favorablement à leur requête et d'attribuer une subvention exceptionnelle à cet organisme.

Il prie le Conseil de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, décide de :

- Octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Parapente en Pays de Sault d'un montant de 150 € pour le financement d'un fauteuil adapté au vol en parapente.

- Prévoir les crédits nécessaires au budget à l'article 65748
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération de la décision modificative n°1 - Commune de CAMURAC 2025 (N° D20250704)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants suite à la délibération D250703 qui octroie une subvention exceptionnelle, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	150
748374	Dot. Biodiversité et aménités rurales	150	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		150	150
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		150	150

Délibération : adoptée